

2018_CT2_310

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 – Attribution d'une subvention à une association pour le développement de l'emploi et la formation d'éducateurs sportifs spécialisés en contrat d'apprentissage - Approbation d'une convention d'objectifs type

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 21 juin 2018

07_1_05

■ **PRODAS 2018 – Attribution d'une subvention à une association pour le développement de l'emploi et la formation d'éducateurs sportifs spécialisés en contrat d'apprentissage - Approbation d'une convention d'objectifs type**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

Outre le développement des animations sportives dans les quartiers sensibles, la mise en œuvre du Prodas s'articule également autour du dispositif des Contrats d'apprentissage (anciennement Contrats Avenir).

Le dispositif Prodas s'engage à participer à la création d'emplois dans le cadre du soutien à la professionnalisation et à la qualification des intervenants sportifs au profit des associations de proximité permettant de soutenir en 2018 la création de 8 emplois au minimum.

L'association « Objectif Plus Emploi » (Groupement d'Employeurs) crée et développe l'emploi dans le champ du sport, de l'animation, des loisirs et du tourisme depuis 2008.

En 2018, ce groupement d'employeurs souhaite développer une action d'insertion professionnelle pour 8 jeunes en contrat d'apprentissage dans le cadre du dispositif PRODAS (Programme de Développement des Activités Sportives) à l'échelle du territoire du Pays d'Aix.

L'objectif vise :

- la formation et la qualification de 8 jeunes de moins de 26 ans dans le champ du sport ;
- la création de 8 contrats en apprentissage sur une durée de 2 ans ;
- des interventions sportives auprès de 8 clubs implantés dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- la mise en œuvre d'animations sportives dans les quartiers en faveur des publics défavorisés.

Bien que le soutien financier du Territoire du Pays d'Aix ait été initialement évalué à 112.000 € (délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives), la mise en œuvre de ce dispositif correspond une subvention de 131 200 € pour financer le coût des emplois d'apprentissage gérés par le Groupement d'Employeurs Objectif Plus Emploi. Ce soutien favorisera la création d'emploi et le développement de richesses tant humaines qu'économiques au service du dynamisme de ce territoire.

Cette aide doit ainsi permettre la formation de jeunes éducateurs sportifs au titre des formations qualifiantes suivantes :

- BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sports)
- APC (Activités Physique pour tous)
- AIS (Animation et Insertion Sociale)

Le Groupement d'Employeurs Objectif Plus Emploi déploiera les missions suivantes :

- repérage des clubs sportifs relevant de la politique de la ville en territoire du Pays d'Aix,
- recueil des besoins des dirigeants des clubs retenus,
- recherche et recrutement de 8 candidats pour intégrer la formation qualifiante BPJEPS Activité Physique pour Tous et suivre la totalité du parcours proposé en contrat d'apprentissage,
- portage de l'emploi, gestion de la partie administrative de l'emploi et de la formation,
- coordination générale des différents partenaires au projet : Métropole Aix-Marseille-Provence, CFA Futur O Sud, UFA Prepa-Sports, clubs sportifs et jeunes,
- suivi des jeunes et accompagnement des clubs.

Il convient d'indiquer qu'une convention d'objectifs sera conclue entre le Groupement d'Employeurs, le Territoire du Pays d'Aix et l'association tutrice de chacun des huit apprentis afin de préciser que sur les 1.600 heures annuelles que représentent l'activité d'un contrat d'apprentissage, 800 heures seront dévolues à la formation, 400 heures au développement de l'association et 400 heures au projet Prodas.

Les 400 heures dont bénéficiera le dispositif Prodas représenteront une présence du jeune apprenti sur le terrain, à charge pour le Président de l'association de fournir un calendrier et un projet des actions programmées sur les quartiers des communes concernées.

Concernant les modalités de versement de cette subvention, elle sera versée en totalité dès la signature du contrat d'apprentissage entre l'association et la personne recrutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 6 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 131.200 € au Groupement d'Employeurs « Objectif Plus Emploi » pour la mise en œuvre et la coordination de 8 contrats d'apprentissage dans le cadre du PRODAS .

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs type relative à la mise en place des Contrats d'Apprentissage à conclure avec le Groupement d'Employeurs « Objectif Plus emploi » et l'association tutrice de chaque apprenti.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018 au Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

Convention PRODAS relative à l'aide à l'emploi et à la formation des intervenants sportifs en contrat d'apprentissage sous le tutorat des associations de proximité des quartiers prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°218_CT2_..... du Conseil de Territoire du 21 juin 218

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'Association Objectif Plus Emploi (groupement d'employeur)

sise 10 rue Arthur Robert, 04100 Manosque, représentée par son Président Fred SINGLE,

désignée ci-après « Objectif Plus Emploi »,

Et

L'association tutrice « »

Sise, représentée par son Président

Désignée ci-après « l'association tutrice »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif original à la fois sportif, éducatif et sociale répondant aux besoins sociaux et sociétaux que nous rencontrons avec des jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et « Politique Ville » des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (Loi 2014-173 du 21 février 2014), le projet Prodas vise à fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le projet Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « **Sport pour Tous** », il répond notamment au besoin de la population concernée d'accéder aux activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant la barrière financière.

Il est un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers prioritaires des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier et de se former à l'encadrement des disciplines sportives.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de 3 axes :

- 1 – La participation des clubs de haut niveau qui bénéficient d'une subvention de fonctionnement
- 2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire
- 3- Le dispositif des Contrats d'apprentissage – Aide à la création d'emploi et à la formation pour les jeunes en ZUS qui fait l'objet de la présente convention avec l'association « objectif plus emplois » et les associations tutrices concernées par le dispositif .

Ce dernier dispositif permet d'aider à la formation de 8 futurs éducateurs sportifs au titre des dispositifs qualifiants suivants:

- BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports)
- APT (Activités Physique pour tous)
- AIS (Animation et Insertion Sociale)

Dans ce cadre il est convenu que sur les 1607 heures annuelles que représentent l'activité d'un contrat d'apprentissage, 420 heures seront dévolues à la formation au sein de l'organisme de formation, le temps de travail restant étant réparti équitablement pour le développement de l'association tutrice et les interventions en faveur du dispositif Prodas, à charge et sous la responsabilité de l'association.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 22 juillet 2008 l'association Objectif Plus Emploi a pour objet principal : « Mise à disposition de personnel dans le champ du sport et des loisirs ».

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le l'association tutrice a pour objet principal :
« ».

La présente convention a pour objet de formaliser les droits et obligations de chacune des parties afin de mettre en œuvre une formation diplômante d'intervenants sportifs spécialisés et notamment :

- Les conditions de la participation du Pays d'Aix au projet de l'association Objectif Plus Emploi,
- Les conditions de la participation de l'association Objectif Plus Emploi (Groupement d'employeurs),
- Les conditions de la participation de association tutrice de l'apprenti.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Le Pays D'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à :

Soutenir financièrement le groupements d'employeurs Objectif Plus Emploi par l'attribution d'une subvention de :

131.200 € en 2018 et

131 200 € en 2019,

au titre de la mise en place de huit contrats d'apprentissage.

La dite subvention accordée sera créditée au compte de l'association Objectif Plus Emploi selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect des obligations mentionnées au présent article et sous réserve de la disponibilité budgétaire.

3.2. L'association Objectif Plus Emploi

L'association Objectif Plus Emploi s'engage à :

- Demander à l'association tutrice de respecter le calendrier d'actions dans le cadre des interventions PRODAS. (annexé à la présente convention)
- Donner la priorité au dispositif Prodass pour l'accueil des apprentis dans le cadre des stages obligatoires à leur formation.
- Finaliser le contrat de travail de l'apprenti comme en précisant notamment :

- Embauche au 01/09/2018 pour les tests d'entrée en juillet 2018 ou au 15/09/2018 pour les tests d'entrée en septembre 2018,

- Période d'essai de 45 jours dans l'association tutrice et hors temps de formation. Rupture sans aucun délai de prévenance,

- Chaque contrat d'apprentissage sera annexé à la présente convention (annexe 2)

- Impossibilité pour l'apprenti d'encadrer une activité sportive en autonomie jusqu'à l'obtention de l'exigence préalable à l'encadrement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180621-2018_CT2_310- DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Temps de travail de 35h par semaine (soit 1607h de présence), réparti entre la formation, le club (hors congés et jours fériés) et le PRODAS pour un minimum de 500 heures de présence annuelles sur les quartiers prioritaires, déclarés en Zones urbaines sensibles.

- L'association Objectif Plus Emploi s'engage à organiser avant chaque fin de trimestre une réunion avec les associations tutrices.

3.3. L'association tutrice

3.3.1 Obligations envers Objectifs Plus Emploi

L'association tutrice s'engage à :

- Permettre aux apprentis d'accéder à une approche pluridisciplinaires des activités sportives dans le cadre du dispositif PRODAS,
- Être représentée par le maître de stage désignée par l'association tutrice les jours d'évaluation des apprentis,
- Accepter la rupture du contrat par le salarié dès le jour de l'obtention de son diplôme (sans aucun préavis),
- Fournir tous les documents contractuels nominatifs de tous les apprentis concernés par le dispositif Prodass du Pays d'Aix.
- L'association Objectif Plus Emploi délègue, à travers la mise à disposition, son pouvoir de direction. L'association tutrice dispose donc du pouvoir concret de diriger et contrôler l'activité du salarié. L'association tutrice est considérée comme commettant du salarié dans les dommages qu'il peut causer à un tiers. Pendant le temps de travail chez l'association tutrice, cette dernière est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le/la salarié(e) entre donc dans la police d'assurance de l'association tutrice. Cette dernière renonce ainsi à tout recours contre l'association Objectif Plus Emploi et la collectivité le « Pays d'Aix » en cas de dommages causés à lui-même ou à des tiers par le personnel mis à disposition sur les lieux ou à l'occasion de son travail.
- Transmettre un relevé d'heures mensuel signé par le/la salarié(e) et l'association tutrice au dispositif PRODAS par courrier ou par mail, au plus tard, le dernier jour travaillé de chaque mois afin d'attester du service fait.
- Signaler à l'association Objectif Plus Emploi, dans les 48 heures tous dysfonctionnements (absences injustifiées ou justifiées, maladie, accident de travail, faute, ...).
- Garantir que le maître d'apprentissage est titulaire d'un diplôme d'état et réponde d'une expérience professionnelle de plus de 2 ans (BE/DE/BP) ou CQP avec 3 ans d'expériences.(copie obligatoire du diplôme du maître d'apprenti).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'association tutrice devra justifier de l'existence de ces polices sur la demande de l'association Objectif Plus Emploi.
- Ne pas laisser l'apprenti seul à encadrer une activité sportive jusqu'à son obtention de l'exigence préalable à l'encadrement (attestation fournie par le centre de Formation FuturoSud)
- Participer aux réunions convoquées par l'association Objectif Plus Emploi.

3.3.2 Obligations envers le Pays d'Aix

L'association tutrice s'engage à assurer l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les apprentis dans le cadre du dispositif Prodass et de ses statuts.

Elle veillera à ce que le calendrier d'actions (annexe 1) soit respecté, que les apprentis poursuivent les modules de formation prévus et indiqués en annexes ;

Elle veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants, du suivi de la formation, ainsi que la qualité des animations Prodas sur le terrain.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités d'Objectif Plus Emploi et de l'association tutrice

Les obligations de l'Association Tutrice sont réalisées sous la responsabilité du groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi ».

Le groupement d'employeurs Objectif Plus Emploi et l'association tutrice s'engagent en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir leur comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).

4.2 Modalités de versement de la subvention

Un acompte de 80% est versé à « Objectif Plus Emploi » dès signature de la présente convention au titre de l'année 2018.

Le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif signé du Président et du Trésorier d'Objectif Plus Emploi.

En 2019 et sous réserve de la disponibilité budgétaire du Pays d'Aix, 80 % de la subvention sera versée à l'association Objectif Plus Emploi, à la date anniversaire de la signature de la présente convention, le solde de 20 % avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif signé du Président et du Trésorier d'Objectif Plus Emploi..

Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la réalisation des engagements de l'association Objectif Plus Emploi à savoir la mise en œuvre d'un minimum de 8 contrats d'apprentissage et d'autre part que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE – SUIVI – ÉVALUATION

5.1. Statuts

Objectif Plus Emploi et l'association tutrice s'engagent à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Communication

Objectif Plus Emploi et l'association tutrice s'engagent à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication - Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elles se mettront en rapport avec le responsable du dispositif Prodas afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.3. Suivi

Objectif Plus s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de son objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le Pays d'Aix peut demander aux associations tutrices et à l'association Objectif Plus Emploi et aux associations tutrices de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile, pour le bon déroulement des opérations.

Toute modification du calendrier d'actions annexé à la présente convention devra être transmis au dispositif Prodas dans les plus brefs délais.

Objectif Plus Emploi et l'association tutrice s'engagent à transmettre au Pays d'Aix le rapport annuel détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du contrat d'apprentissage ainsi qu'un calendrier de ses activités sur les territoires prioritaires.

5.4. Compte-rendu financier

Objectif Plus Emploi est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Objectif Plus Emploi doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par Objectif Plus Emploi de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.5. Evaluation

Afin d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 3, des comités techniques de suivi composés des représentants des trois parties (Objectif Plus Emploi, association tutrice et le service PRODA du Pays d'Aix) se dérouleront à minima à la fin de chaque année de formation, au plus tard le 30 juin, sur convocation d'Objectif Plus Emploi.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RÉSILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celui-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave d'Objectif Plus Emploi à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous contrat d'apprentissage ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec attestation de rupture dûment signé par les parties, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les trois parties feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 8 pages et de 7 articles ainsi que de trois annexes.

**Pour le
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'association
Objectif Plus Emploi**

Le Président

.....

**Pour l'association tutrice
.....**

Le Président

.....

Annexe 1 : Calendrier des actions des contrats d'apprentissage fourni par l'association tutrice

Annexe 2 : Contrat d'apprentissage nominatif

Annexe 3 : Récapitulatif des jours et nombre d'heures de la formation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_310-
DE 7/10
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Annexe 1

Calendrier des actions des contrats d'apprentissage fourni par l'association tutrice

Annexe 2

Contrat d'apprentissage nominatif

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018-CT2_310-
DE 9/10
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Annexe 3

Récapitulatif des jours et nombre d'heures de la formation

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 – Attribution d'une subvention à une association pour le développement de l'emploi et la formation d'éducateurs sportifs spécialisés en contrat d'apprentissage - Approbation d'une convention d'objectifs type

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180621-2018_CT2_310-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018